

COMPTE-RENDU POUR AFFICHAGE

L'an deux mil dix-neuf, le 4 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET (vote à partir du point n°2), Claude BRUCKERT, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, André HELLE, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Cédric PERRIN, Emmanuelle PY, Frédéric ROUSSE, Pierre OSER.

Avaient donné pouvoir : Messieurs Gérard FESSELET à Jean Louis HOTTLET, André HELLE à Robert NATALE, Bernard LIAIS à Jean Claude TOURNIER, Pierre OSER à Jacques ALEXANDRE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 27 juin	Le 27 juin	En exercice	41
		Présents	27
		Votants	31

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Pierre VALLAT est désigné.

2019-05-01 Approbation du procès-verbal du 23 mai 2019

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 mai 2019.**

Annexe : Procès-Verbal du 23 mai 2019

2019-05-02 Budget Assainissement collectif-Attribution emprunt 2019

Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

Vu la délibération n° 2019-03-04D du 11 avril 2019 relative au vote du BP 2019 du budget assainissement collectif,

La CCST a sollicité plusieurs organismes bancaires dans le cadre d'une consultation pour un emprunt de 2 500 000 euros sur le budget assainissement collectif.

Cet emprunt sera destiné à financer :

- La réhabilitation de la station d'épuration de Beaucourt (besoin de financement de 1 200 000 €)
- La station et le réseau de Froidefontaine (besoin de financement de 1 000 000 €)
- Le réseau de Florimont (besoin de financement de 200 000 €)
- Le réseau des Fonteneilles à Beaucourt (besoin de financement de 100 000 €)

Au vu des offres reçues, le Conseil communautaire décide de retenir celle de la Banque des Territoires pour une durée de 40 ans à un taux révisable indexé sur le taux du livret A.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide de valider le choix de l'organisme attributaire et de contracter un emprunt auprès de la Banque des Territoires,

- **D'accepter les principales caractéristiques du contrat de prêt :**
 - pour un montant de 2 500 000,00 € (deux millions cinq cent mille euros),
 - un taux d'intérêt révisable indexé sur le taux du Livret A,
 - un taux d'intérêt appliqué Livret A + marge de 0,75% soit un taux initial de 1,50 %,
 - sur une durée de 40 ans,
 - des remboursements trimestriels,
 - un mode d'amortissement constant,
 - des frais de dossier de 1 500 €,
- **d'autoriser le Président à signer et engager la collectivité quant à la proposition ainsi que pour tous les éléments s'y rattachant,**
- **d'autoriser le Président à ordonner les demandes de tirages selon les conditions en vigueur au moment des dits ordonnancements.**

2019-05-03 Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif

Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

Le présent dossier a pour objet de présenter le bilan 2018 du Service d'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes du Sud Territoire, sur un plan technique et financier, et ainsi répondre à l'obligation réglementaire d'information des usagers sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le rapport annuel du service assainissement collectif,**
- **d'autoriser la diffusion du présent rapport à l'ensemble des communes membres de la CCST.**

Annexe : rapport annuel

2019-05-04 Rapport annuel 2018 du service d'assainissement non collectif

Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

Le présent dossier a pour objet de présenter le bilan 2018 du Service d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Sud Territoire, sur un plan technique et financier, et ainsi répondre à l'obligation réglementaire d'information des usagers sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le rapport annuel du service assainissement non collectif,**
- **d'autoriser la diffusion du présent rapport à l'ensemble des communes membres de la CCST.**

Annexe : Rapport annuel

2019-05-05 Travaux de mise en séparatif Florimont-tranche 1 / 2019

Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 27 juin 2019

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 4 juillet 2019

Les travaux consistent en la mise en séparatif de l'assainissement sur une première tranche de Florimont (rue Terrière, rue Principale et rue St-André) :

- la création d'un réseau de collecte d'eaux usées strictes en DN 200, sur 1200 ml,
- la création de 82 branchements neufs.

En coordination des travaux d'assainissement, les conduites d'eau potable seront renouvelées dans la rue Principale :

- la pose d'une nouvelle conduite fonte DN 100, sur 240 ml,
- la pose des pièces de robinetteries et fontaineries nécessaires à celle-ci,
- la reprise de 15 branchements particuliers.

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres, réunie le 4 juillet 2019 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée, par STPI pour un montant de 509 494.50€ HT

- 431 370.50 euros HT pour l'assainissement,
- 78 124.00 euros HT pour l'eau potable.

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse soutient les études de maîtrise d'œuvre et les travaux d'assainissement. Il est proposé au Conseil Communautaire d'effectuer une demande d'aides financières auprès de cet organisme pour ces travaux, à son taux maximum.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **de valider l'attribution du marché,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération,**
- **d'autoriser le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse les aides financières relatives aux études et travaux de mise en séparatif,**
- **de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),**
- **de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,**
- **de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.**

2019-05-06 Budget GEMAPI-Attribution emprunt 2019

Rapporteur : Jean Jacques DUPREZ

Vu la délibération n° 2019-03-07C du 11 avril 2019 relative au vote du BP 2019 du budget GEMAPI,

La CCST a sollicité plusieurs organismes bancaires dans le cadre d'une consultation pour un emprunt de 100 000 euros sur le budget GEMAPI.

Cet emprunt sera destiné à financer les études pour la reprise des travaux de restauration de l'Allaine sur le tronçon « Centre-ville de Delle » et sur le tronçon « Plaine de l'Allaine ».

Au vu des offres reçues, il est proposé au Conseil communautaire de retenir celle du Crédit Agricole de Franche Comté pour une durée de 25 ans à un taux fixe de 1.56 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide de valider le choix de l'organisme attributaire et de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole de Franche Comté,

- **d'accepter les principales caractéristiques du contrat de prêt :**
 - **pour un montant de 100 000.00 € (cent mille euros),**
 - **un taux d'intérêt fixe de 1,56%,**
 - **sur une durée de 25 ans (300 mois),**
 - **des remboursements mensuels,**
 - **un mode d'amortissement constant,**
- **d'autoriser le Président à signer et engager la collectivité quant à la proposition ainsi que pour tous les éléments s'y rattachant,**
- **d'autoriser le Président à ordonner les demandes de tirages selon les conditions en vigueur au moment des dits ordonnancements.**

2019-05-07 Service de Police Municipale Intercommunale-Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière (PDASR)

Rapporteur : Monique DINET

Vu la délibération n°2010-05-04 relative à la mise en place d'un service de « police intercommunale » ;

Suite à un appel à projets initié par la Préfecture du Territoire de Belfort, concernant la lutte contre l'insécurité routière, la Communauté de Communes du Sud Territoire est sollicitée, en tant que partenaire, afin de proposer des actions sur l'année 2019. Dans le cadre d'un Plan Départemental d'Actions et de Sécurité Routière (PDASR), la Communauté de Communes du Sud Territoire est invitée à présenter un dossier, comportant des propositions d'actions de prévention, permettant de faire reculer le nombre de victimes sur la route.

Les usagers de 2 roues (vélos, cyclomoteurs, motocyclettes) seront la cible privilégiée. Un planning sur l'année 2019, budgétisé, sera présenté afin de pouvoir bénéficier d'une subvention à hauteur de 80% du budget global de l'opération.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses (en euros TTC)		Recettes		
12 interventions en partenariat avec la Prévention Routière et la Gendarmerie	500,00 euros	Subvention PDASR	1200 euros	80,00%
Frais annexes	1000,00 euros	CCST autofinancement	300 euros	20,00%
TOTAL	1500,00 euros	TOTAL	1500 euros	100,00%

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la mise en place d'un plan d'actions à mener sur l'année 2019 dans le cadre du PDASR sur les communes du Sud Territoire,**

D'autoriser le Président :

- **à solliciter les subventions éventuelles auprès des différents partenaires et compléter par autofinancement le plan de financement,**
- **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes et à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2019-05-08 Approbation d'une convention avec la SEM Sud Développement

Rapporteur : Denis BANDELIER

La Communauté de communes, qui est à l'initiative de la création de la SEM Sud-Développement, a accepté que le siège social de cette société soit installé dans ses locaux sis 8 place Raymond Forni, à Delle. Le personnel de la Société y est donc accueilli, ce qui permet une étroite collaboration sur l'ensemble des sujets intéressant en particulier le développement local.

Parallèlement, la SEM Sud-Développement a mis à disposition de nos services techniques des locaux dont elle est propriétaire à Grandvillars, à proximité immédiate des locaux administratifs de ces services, en vue du stockage de leur matériel, et en particulier du matériel de fontainerie.

Ces différentes relations n'ont jamais été formalisées. Afin de remédier à cette lacune, un projet de convention a été établi, que vous trouverez joint au présent rapport.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver les termes de ce projet de convention ;**
- **d'autoriser le premier vice-président en exercice, Pierre OSER, à la signer au nom et pour le compte de la Communauté de communes.**

Annexe : Projet de convention

2019-05-09 Budget Pôle touristique de Brebotte-Attribution emprunt 2019

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2019-03-15C du 11 avril 2019 relative au vote du BP 2019 du budget Pôle touristique Brebotte,

La CCST a sollicité plusieurs organismes bancaires dans le cadre d'une consultation pour un emprunt de 231 000 euros sur le budget Pôle touristique afin de financer en partie le bâtiment de l'Auberge du Canal.

Au vu des offres reçues, il est proposé au Conseil communautaire de retenir celle de la Banque Postale pour une durée de 30 ans à un taux fixe de 1,34%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide de valider le choix de l'organisme attributaire et de contracter un emprunt auprès de la Banque Postale,

- **d'accepter les principales caractéristiques du contrat de prêt :**
 - pour un montant de 231 000.00 € (deux cent trente et un mille euros),
 - score Gissler 1A
 - un taux d'intérêt fixe de 1,34%,
 - base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - sur une durée de 30 ans,
 - Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2049 : cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds,
 - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23/08/2019 en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date,
 - des remboursements trimestriels,
 - un mode d'amortissement constant,

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
- une commission d'engagement de 0.10% du montant du contrat de prêt,
- d'autoriser le Président à signer et engager la collectivité quant à la proposition ainsi que pour tous les éléments s'y rattachant,
- d'autoriser le Président à ordonner les demandes de tirages selon les conditions en vigueur au moment des dits ordonnancements.

2019-05-10 Convention de travaux « Renouvellement de la voirie de la route Froidefontaine/Grandvillars entre la commune de Grandvillars et la CCST-2019

Rapporteur : Jacques ALEXANDRE

La Communauté de Communes va réaliser en 2019 des travaux de renouvellement de la route intercommunale Grandvillars-Froidefontaine. Une partie de la route nécessitant une réfection est sous la compétence de la commune de Grandvillars (du carrefour avec la rue des Versennes au cimetière de la montagne).

Il a été proposé de mutualiser les travaux de voirie entre les deux collectivités.

Le marché de travaux a été notifié à l'entreprise CLIMENT. Le montant des travaux sur la voirie de la commune de Grandvillars est estimé à 18 385.50 euros HT.

La CCST prend en charge financièrement l'ensemble des travaux, et refacture ensuite à la commune de Grandvillars les dépenses engagées d'après le DGD.

Une convention sera signée entre la CCST et la Commune de Grandvillars, afin d'établir précisément les modalités du remboursement de ces travaux.

Le Conseil Communautaire après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le Président à signer la convention pour les travaux précités avec la Commune de Grandvillars. Un exemplaire de la présente convention est annexé à la présente.**

Annexe : Convention

2019-05-11 Travaux de renouvellement des routes intercommunales Delle/Grandvillars et Grandvillars/Froidefontaine - 2019

Rapporteur : Jacques ALEXANDRE

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 4 juillet 2019

Les travaux de voirie seront constitués par :

- La route communautaire de Grandvillars-Froidefontaine (réfection de la couche de roulement sur 1100 ml ; réfection des accotements sur 4800 ml; reprise ponctuelle d'enrobés sur rives ; marquage au sol).
- La route communautaire Delle-Grandvillars, (réfection de la couche de roulement sur 290 ml + 140 ml + 90 ml ; reprise de joints sur 515 ml ; marquage au sol).
- La route de Saint-Dizier-l'Evêque (reprise des joints sur 1400 ml ; marquage au sol ; pose d'un panneau)

- L'aire de co-voiturage de la ZAC du Technoparc à Delle (marquage au sol ; panneau stop).

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres, réunie le 4 juillet 2019 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée, par l'entreprise CLIMENT pour un montant de 166 522,52 euros HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider l'attribution du marché,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

2019-05-12 Service Ordures Ménagères-Adoption de la convention ECODDS (Déchets Diffus Spécifiques)

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2013-07-23 relative à l'adoption de la convention EcoDDS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22, L2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T

Vu le ré-agrément de l'éco-organisme en date du 10 mars 2019

La convention est conclue en application des dispositions relatives à la collecte et aux relations avec les acteurs de la collecte séparée du cahier des charges mentionné à l'article R.543-234 du code de l'environnement. Elle régit les conditions selon lesquelles les collectivités territoriales, ou tout groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte de déchets diffus

spécifiques ménagers, remettent séparément des déchets diffus spécifiques ménagers à l'éco-organisme de la filière, en contrepartie d'un soutien financier de ce dernier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter la convention d'adhésion relative à l'organisation de la collecte sélective des déchets diffus spécifiques des ménages et leur traitement avec l'éco-organisme EcoDDS.

2019-05-13 Service Ordures Ménagères-Avenant à la convention entre le service ordures ménagères et l'Association Ressourcerie 90

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération du 28 septembre 2017 concernant le renouvellement de la convention entre le service Ordures Ménagères de la CCST et l'association Ressourcerie 90 représentée par Inservet.

Afin de permettre à l'association Inservet de percevoir les soutiens de l'Eco-organisme ECOMOBILIER, il convient de contracter un avenant afin de modifier l'article 7 de la convention relatif au coût de traitement des déchets en réemploi (actuellement facturé à la tonne), ainsi que l'article 8 portant sur le règlement de la prestation.

Eu égard à ces éléments, le montant des tonnes collectées sur la déchetterie, sera rémunéré de manière forfaitaire pour la durée de la convention à hauteur de 2205 €/an.

Le montant de la part forfaitaire annuelle et d'un commun accord entre les parties.

Afin de participer à l'emploi des deux ressourciers présents 28 heures par semaine sur les déchetteries de Fêche l'Eglise et Florimont, la CCST s'engage à verser à l'association un montant de 3200 € par an.

Le règlement de la prestation sera effectué en une fois en fin d'année sur présentation d'une facture précisant :

- Le tonnage capté au cours de l'année écoulée par catégorie de déchets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'accepter les modifications apportées à la convention entre la CCST et l'association Ressourcerie 90.**

Annexe :Avenant à la convention Ressourcerie 90

2019-05-14 Budget eau-Attribution emprunt 2019

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu la délibération n° 2019-03-09C du 11 avril 2019 relative au vote du BP 2019 du budget eau potable,

La CCST a sollicité plusieurs organismes bancaires dans le cadre d'une consultation pour un emprunt de 500 000 euros sur le budget eau potable.

Cet emprunt sera destiné à financer :

- Les travaux de connexion des villages de Croix et Saint-Dizier l'Evêque (besoin de financement de 300 000 €)
- Le renouvellement du réseau de Grandvillars (besoin de financement de 200 000 €)

Au vu des offres reçues, il est proposé au Bureau de retenir celle de la Banque des Territoires pour une durée de 40 ans à un taux révisable indexé sur le taux du livret A.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide de valider le choix de l'organisme attributaire et de contracter un emprunt auprès de la Banque des Territoires,

- **D'accepter les principales caractéristiques du contrat de prêt :**
 - pour un montant de 500 000.00 € (cinq cent mille euros),
 - un taux d'intérêt révisable indexé sur le taux du Livret A,
 - un taux d'intérêt appliqué Livret A + marge de 0,75% soit un taux initial de 1,50 %,
 - sur une durée de 40 ans,
 - des remboursements trimestriels,

- un mode d'amortissement constant,
- des frais de dossier de 300 €,
- d'autoriser le Président à signer et engager la collectivité quant à la proposition ainsi que pour tous les éléments s'y rattachant,
- d'autoriser le Président à ordonner les demandes de tirages selon les conditions en vigueur au moment des dits ordonnancements.

2019-05-15 Budget Eau-ANV

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Toute facture émise concernant la redevance eau potable est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

<i>Courrier de la trésorerie en date du 17/04/2019 sur insuffisance d'actif</i>	3 218,06 €
Montant total	3 218,06 €

Vu le bien-fondé de la demande,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,
- de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget primitif de l'exercice 2019 : Chapitre 65 – article 6541 et 6542

2019-05-16 Réalisation du bilan agricole captage du Val à Saint Dizier l'Evêque

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 27 juin 2019

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 4 juillet 2019

Le bilan agricole consiste à évaluer les actions contre les pollutions diffuses d'origines agricole et urbaine, réalisées par la chambre d'agriculture (CIA 90/25) pour assurer la protection du captage Grenelle de Saint-Dizier-l'Evêque :

- analyse du territoire,

- évaluation du plan d'action CIA 90/25,
- synthèse et propositions.

Après consultation des bureau d'études, la commission d'appel d'offres, réunie le 4 juillet 2019 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée, par le Bureau d'Etude STUDEIS pour un montant de 25200 euros HT.

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse soutient les études de préservation de la ressource Il est proposé au Conseil Communautaire d'effectuer une demande d'aides financières auprès de cet organisme pour cette étude, à son taux maximum.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'attribution du marché,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération,**
- **d'autoriser le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse les aides financières dédiées à cette étude.**

2019-05-17 Réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en eau Potable sur le périmètre de la CCST

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 27 juin 2019

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 4 juillet 2019

Inscrit dans le code général des collectivités territoriales, le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) consiste en une étude globale de la gestion actuelle et future de l'eau potable. Le but est de proposer aux élus les solutions techniques et économiques les mieux adaptées au bon fonctionnement du service des Eaux de la CCST. Ceci grâce à :

- l'analyse de la gestion et des infrastructures existantes,
- l'analyse des capacités actuelles et des ressources, pour satisfaire les besoins futurs,
- l'élaboration d'un programme travaux d'amélioration,
- la prévention des crises.

Après consultation des bureau d'études, la commission d'appel d'offres, réunie le 4 juillet 2019 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée, par le Bureau d'Etude IRH pour un montant de 57 420 euros HT.

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse soutient les études générales AEP. Il est proposé au Conseil Communautaire d'effectuer une demande d'aides financières auprès de cet organisme pour cette étude, à son taux maximum.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'attribution du marché,**

- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération,
- d'autoriser le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse les aides financières dédiées à cette étude.

2019-05-18 Admissions en non-valeur-Impayés des Ordures Ménagères Budget général

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Toute facture émise (avant 2011) concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrecouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrecouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

<i>Courrier de la trésorerie en date du 15/04/2019</i>	821.95 €
Montant total	821.95 €

Vu le bien-fondé de la demande,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,
- de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2019 : Chapitre 65 – nature 654 – fonction 812

2019-05-19 Ecole de musique-Création d'un poste en CDD

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la délibération n° 2018-04-15 relative à la Prise de compétence école de musique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Pour préparer la rentrée scolaire 2019 de l'école de musique, il est nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique en contrat à durée déterminée (CDD).

Il convient donc de créer les postes suivants :

- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 2, 25/20^{ème}

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création et l'ouverture de :**
 - 1 poste aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique, en CDD, à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2019 (2,25/20^e)
- **D'autoriser le Président :**
 - à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2019-05-20 Budget général-Attribution emprunt 2019

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la délibération n° 2019-03-03C du 11 avril 2019 relative au vote du BP 2019 du budget général,

La CCST a sollicité plusieurs organismes bancaires dans le cadre d'une consultation pour un emprunt de 500 000 euros sur le budget général.

Cet emprunt sera destiné à financer en partie la réhabilitation complète de l'aile sud du bâtiment des Fonteneilles.

Au vu des offres reçues, il est proposé au Conseil communautaire de retenir celle de la Banque Postale pour une durée de 30 ans à un taux fixe de 1,34%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide de valider le choix de l'organisme attributaire et de contracter un emprunt auprès de la Banque Postale,

- **d'accepter les principales caractéristiques du contrat de prêt :**
 - pour un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros),
 - score Gissler 1A
 - un taux d'intérêt fixe de 1,34%,
 - base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - sur une durée de 30 ans,
 - Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2049 : cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds,
 - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23/08/2019 en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date,
 - des remboursements trimestriels,
 - un mode d'amortissement constant,
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
 - une commission d'engagement de 0.10% du montant du contrat de prêt,

- d'autoriser le Président à signer et engager la collectivité quant à la proposition ainsi que pour tous les éléments s'y rattachant,
- d'autoriser le Président à ordonner les demandes de tirages selon les conditions en vigueur au moment des dits ordonnancements.

2019-05-21 Budget général-Décision Modificative n°1

Rapporteur : Denis BANDELIER

1/ A la demande de la trésorerie et de la DGFIP, il convient de procéder à des écritures de régularisations concernant la TVA résultant de la vente de terrains par la CCST :

Les ventes concernées sont les suivantes :

- Terrain Zac Technoparc à Delle cadastré section BO n°104 (23/09/2016)
- Terrain site du Casino à Delle cadastré section BN n°366 et BN n°368 (14/10/2016)
- Terrain site du Casino à Delle cadastré section BI n°363 (24/12/2016)
- Terrain site du Casino à Delle cadastré section BI n°367 (19 et 27/06/2017)

Fonctionnement : Dépenses : chap 67 : Compte 673 : + 248 321.92 €

Fonctionnement : Recettes : chap 77 : Compte 7788 : + 210 536.84 €

2/ A la demande de la trésorerie, suite à un avoir de la SMACL, le service comptabilité a procédé à une réduction de mandat. Or la SMACL n'a pas remboursé les fonds mais a procédé à des déductions sur appels de fonds successifs. Pour régulariser ces compensations successives, il convient d'ajuster les crédits en dépenses de fonctionnement :

Fonctionnement : Dépenses : chap 11 : Compte 6168 : +11 560.77 €

3/ Dans le cadre de l'octroi d'une subvention à l'association d'insertion INSERVET, il convient d'ajuster les crédits au chapitre 65 :

Fonctionnement : Dépenses : chap 65 : Compte 6574 : + 12 000 €

4/Dans le cadre du projet de réhabilitation des Fonteneilles (aile sud), l'emprunt initial de 400 000 € prévu au BP est ramené à 500 000 € en raison de la non obtention de la DETR sur ce projet.

Investissement : Recettes : chap 13 : Compte 1311 : - 100 000 €

Investissement : Recettes : chap 16 : Compte 1641 : +100 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la décision modificative n°1 du Budget Général selon le tableau ci-dessous**

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°1 2019
Code INSEE	Budget Général (60000)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

régul°ventes terrains/régul° avoir SMACL/ concess°

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6168-020 : Autres primes d'assurance	0,00 €	11 560,77 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	11 560,77 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-90 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	248 321,92 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	248 321,92 €	0,00 €	0,00 €
R-7788-90 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	210 536,84 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	210 536,84 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	271 882,69 €	0,00 €	210 536,84 €
INVESTISSEMENT				
R-1311-90 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
R-1641-90 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Total Général		271 882,69 €		210 536,84 €

2019-05-22 Fixation des durées d'amortissement

Rapporteur : Denis BANDELIER

Annule et remplace la délibération n° 2013-02-14 du 11 avril 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2013,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

L'instruction budgétaire et comptable M14 a introduit dans la gestion des collectivités des procédures telles que l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire, qui visent à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités et à permettre son renouvellement.

Pour mémoire, l'amortissement constate la dépréciation irréversible d'une immobilisation dans l'actif de la collectivité, avec mise en place de crédits budgétaires en vue de son renouvellement, et

se traduit par une dépense à la section de fonctionnement et une recette à la section d'investissement.

Les biens sont classés par catégorie et amortis sur la durée de vie théorique de leur catégorie, pour leur coût historique (c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée).

Par ailleurs, le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans « prorata temporis » à compter de l'exercice suivant l'acquisition.

Enfin, les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à un seuil déterminé par la collectivité, et qui sont comptabilisés en section d'investissement, sont amortis en une année.

Le conseil peut donc décider d'amortir sur un an les biens de faible valeur. Les biens d'une valeur inférieure à **300 euros** seront amortis sur 1 an selon cette définition.

Sauf exceptions expressément prévues par les textes, les collectivités sont libres de fixer les durées d'amortissement de leurs biens, la M14 ne formulant que des préconisations.

A la CCST, la dernière délibération en date fixant les durées d'amortissement a été adoptée le 11 avril 2013.

La M14 a évolué afin de permettre aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale d'amortir sur une durée maximale :

- de 30 ans, au lieu de 15 ans, les subventions d'équipement versées à partir de l'exercice 2015 lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations,
- de 40 ans au lieu de 30 ans, les subventions d'équipement versées à partir de l'exercice 2015 ayant pour objet le financement des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est donc proposé de prolonger les durées d'amortissement pratiquées pour les subventions d'équipement versées, à partir de 2015, lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations, ainsi que pour les subventions d'équipement versées ayant pour objet le financement des projets d'infrastructure d'intérêt national, tout en demeurant dans la limite des préconisations de la M14.

Pour les subventions à venir, il sera appliqué les durées d'amortissements conformément à la réglementation stipulée ci-dessus.

Les instructions comptables prévoient :

- l'amortissement des subventions reçues au titre d'investissements amortissables. Les subventions rattachées à un bien devront suivre les règles d'amortissement du bien qui s'appliquent dans leur durée, la méthode et la quotité.
- une durée d'amortissement maximum de 5 ans concernant les immobilisations incorporelles telles que les frais d'études, d'insertions, de recherches et développements, des subventions d'équipement versées.

Il est précisé que les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement.

Matériel	Durée d'amortissement
Logiciels	2 ans
Matériel informatique et multimédia	3 ans
Matériel spécifique police (Gilet pare-balle, ...)	3 ans
Engins de travaux publics	4 ans
Voitures	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Fonds de concours finançant un bien mobilier	5 ans
Fonds de concours finançant un bâtiment ou une installation	30 ans

Fonds de concours finançant un projet d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
Matériel électronique de régulation et d'inspection (capteur, inspection vidéo ...)	5 ans
Instruments de musique	5 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Appareils de laboratoire	7 ans
Matériel de contenance (Bac ordure, ...)	7 ans
Matériels classiques et électroménagers	8 ans
Mobilier	10 ans
Équipements sportifs	10 ans
Équipement déchetterie (Benne,...)	10 ans
Installations de traitement de l'eau (sauf génie civil et régulation) Pompes, appareils électromécaniques	10 ans
Équipements de garages et ateliers	12 ans
Équipements de cuisine	12 ans
Bâtiments légers abris	12 ans
Équipement de pesage	12 ans
Installations et appareils de chauffage (y compris chaudière) et ventilation	15 ans
Plantations et aménagement de terrain	15 ans
Dépollution de site	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Aires d'accueil des gens du voyage	20 ans
Infrastructures de télécommunications (pylône...)	20 ans
Coffre-fort	25 ans
Appareils de levage – ascenseurs	25 ans
Installations de voirie	25 ans
Bâtiments à caractère commercial ou industriel (bat. Relais...)	25 ans
Bâtiments durables (adduction d'eau potable, château d'eau, stations de traitement d'eau potable et d'eaux usées)	40 ans
Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau, canalisations d'adduction d'eau...	40 ans
Ouvrage de génie civil pour canalisation assainissement (eaux usées, pluviales, ...)	60 ans

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'accepter les règles d'amortissement en matière de biens et de subventions telles que définies ci-dessus.**
- **d'amortir les subventions selon les règles d'amortissement du bien auquel elles se rattachent dans leur durée, la méthode et la quotité, et d'amortir sur 5 ans les immobilisations incorporelles citées ci-dessus.**
- **d'amortir sur un an les biens de faible valeur, à savoir d'une valeur inférieure ou égale à 300,00 € HT (trois cent euros).**

2019-05-23 Vente de foncier ZAC du Technoparc à Delle-Dérogation au cahier des charges de cession des terrains Projet Hurban Développement (Anciennement SOPIC Nord)

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2017-05-11B du 27 juin 2017,

Par délibération n° 2017-05-11B, le Conseil Communautaire a approuvé la passation d'un accord cadre entre la Communauté de Communes, la SODEB et la société HURBAN DEVELOPPEMENT (anciennement SOPIC NORD) qui souhaite implanter une aire de service autoroutière et frontalière sur l'ensemble des terrains restant disponibles sur la zone du Technoparc, à l'ouest de la RN1019, soit une surface d'environ trois hectares.

Au terme de l'accord cadre ratifié en date du 30 juin 2017, il a été convenu de signer une promesse de vente à double détention à compter de l'approbation du plan d'aménagement (engagement

unilatéral pendant dix huit mois pour se transformer pendant dix-huit mois en engagement synallagmatique, à compter de la levée d'option).

Dans le cadre de la rédaction de cette promesse et afin de s'adapter au mieux à l'accord-cadre et à la réalisation de ce projet, il convient de déroger aux conditions du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) de la ZAC du Technoparc à savoir :

- **L'article 4 actuel - titre I du CCCT « délais d'exécution » stipule :**

« 2°) L'Acquéreur s'engage à déposer sa demande de permis de construire dans un délai de **trois mois** à compter de la signature du compromis de vente ou à défaut de l'acte authentique. En cas de réalisation par tranches, le permis de construire sera déposé pour l'ensemble du programme.

3°) Entreprendre les travaux de construction dans un délai de **trois mois** à compter de la délivrance du permis de construire.

4°) Avoir réalisé les constructions dans un délai de **vingt-quatre mois** à compter de la délivrance du permis de construire, l'exécution de cette obligation sera considérée comme remplie par la présentation d'une déclaration d'achèvement délivrée par l'architecte du constructeur sous réserve de sa vérification par la SEM. »

Il convient d'y déroger et d'autoriser ce qui suit :

- A déposer sa demande de permis dans un délai de **six mois à compter de la levée d'option**,
- A entreprendre les travaux de construction dans un délai de **vingt-quatre mois à compter de l'obtention du permis de construire définitif**,
- A avoir réalisé les constructions dans un délai de **quarante-huit (48) mois à compter de la délivrance du permis de construire définitif**, l'exécution de cette obligation sera considérée comme remplie par la présentation d'une déclaration d'achèvement délivrée par l'architecte du constructeur sous réserve de sa vérification par la SEM.

- **L'article 7 actuel titre I du CCCT : « vente, location, morcellement des terrains cédés ou loués » doit être complété :**

Il convient d'y ajouter :

L'acquéreur aura le droit de consentir un bail à construction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider, dans le cadre du projet HURBAN DEVELOPPEMENT et telle qu'exposée ci-dessus, les dérogations aux articles 4 et 7 du cahier des charges de cession de terrain de la ZAC du Technoparc à Delle,**
- **D'annexer la présente délibération aux différents actes de cession entre la CCST et HURBAN DEVELOPPEMENT,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

Annexe : Cahier des Charges de Cession des terrains – ZAC du Technoparc à Delle

2019-05-24 Convention Publique d'aménagement-ZAC du Technoparc à Delle Modification du cahier des charges de cession des terrains

Rapporteur : Christian RAYOT

Aux termes de l'avenant n° 4 au traité de concession du 08 juillet 1993, la Communauté de Communes du Sud Territoire se substitue au Syndicat de Gestion des Zones Multisites du Sud Territoire de Belfort pour la réalisation et la gestion de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Technoparc de Delle (anciennement ZAC de la Queue au Loup).

Conformément aux dispositions de l'article 14 III de la convention publique d'aménagement, un cahier des charges de cession, de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC a été établi.

Ce cahier des charges comprend trois parties :

- Titre I : prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs des terrains,
- Titre II : droits et obligations de l'aménageur et du constructeur,
- Titre III : règles et servitudes imposées aux constructeurs.

Le contenu du cahier des charges est reproduit ou joint en intégralité dans tous les actes de cession. A ce cahier des charges sont annexés :

- la délibération du Conseil Communautaire,
- l'extrait du règlement d'urbanisme de la Commune de Delle s'appliquant à la zone.

La commune de Delle ayant procédé à une révision de son document d'urbanisme pour passer du Plan d'Occupation des Sols au Plan Local d'Urbanisme et ce dernier ayant été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018 (délibération n° 2018/6/22), il convient donc de modifier le cahier des charges de cession de terrain en faisant référence au nouveau document d'urbanisme, le P.L.U, auquel s'ajoute le nouvel extrait du règlement s'appliquant à la zone d'activités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider la modification du cahier des charges de cession de terrains de la ZAC du Technoparc à Delle suite à l'approbation par la commune de Delle de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U),**
- **d'y annexer la présente délibération,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette prise de décision**

Annexe : cahier des charges de cession des terrains (CCCT) modifié – Zone d'activités du Technoparc à Delle .

2019-05-25 Contrat de développement Métropolitain Nord Franche Comté

Rapporteur : Christian RAYOT

De manière à soutenir le dynamisme des plus grands pôles urbains de Bourgogne-Franche-Comté et à les épauler dans leurs charges de centralité, la Région a choisi de les accompagner dans leurs projets au travers de contrats de développement métropolitains. Dans ce cadre, la Région a décidé d'élaborer un contrat métropolitain avec Dijon et trois contrats de développement métropolitain avec Besançon, la Communauté Urbaine du Creusot – Montceau et le Pôle Nord Franche Comté en s'appuyant sur leurs diagnostics de territoire.

Les logiques de soutien intègrent les principes régissant la contractualisation territoriale via la politique de cohésion territoriale, qui reste le cadre général pour la majorité des territoires pour la période 2018 – 2020.

Ces principes et orientations sont inclus dans la délibération adoptée lors de l'Assemblée plénière des 29 et 30 juin 2017 à savoir :

- organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région ;
- s'ouvrir sur l'extérieur et construire des alliances
- entrer résolument dans l'ère des transitions.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

Entre 2018 et 2020, dans le cadre d'un contrat de développement métropolitain, la Région Bourgogne-Franche-Comté accompagnera 49 projets sur le territoire du Pôle métropolitain du Nord Franche-Comté pour un montant d'accompagnement de 35 millions d'euros dont 7,988 millions d'euros au titre du volet Cap Territoire.

L'ambition de la Région est triple :

- soutenir le Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté dans ses projets afin qu'il puisse renforcer son attractivité et son rayonnement ;
- manifester la volonté de la Région de développer les coopérations entre territoires afin de favoriser à la fois le développement et la cohésion du territoire régional ;
- donner la priorité à des investissements structurants pour construire la région de demain.

La Région confirme ainsi sa place de premier investisseur public local en Bourgogne-Franche-Comté.

Les projets soutenus concernent le développement de l'attractivité, le tourisme, le développement durable et la transition écologique et énergétique, l'enseignement supérieur et la recherche, le soutien aux filières économiques stratégiques, les grands équipements structurants et la culture. Ils permettront d'accompagner le pôle dans sa structuration et de renforcer le rayonnement, national et

international, du Pôle Métropolitain Nord Franche Comté et de la Bourgogne-Franche-Comté. Ces projets s'inscrivent dans la stratégie de mandat de la Région, qui a été définie en 2016 après une large concertation.

Dans le cadre de cette stratégie de mandat, la Région s'est fixé trois priorités :

- Renforcer notre économie et favoriser la création d'emploi, en aidant les entreprises à trouver les compétences dont elles ont besoin et à innover, grâce au soutien accordé à l'enseignement supérieur et à la recherche, les aider à exporter et à monter en gamme, en accompagnant nos filières stratégiques.
- Accélérer la transition écologique et énergétique et lutter contre le changement climatique grâce au développement des énergies renouvelables, à la protection de la biodiversité, à la promotion des moyens de transports décarbonés et des mobilités douces, à la rénovation énergétique des logements, à la promotion d'une alimentation durable, locale, et saine.
- Oeuvrer pour la construction d'une société plus fraternelle et plus solidaire grâce au soutien accordé aux entreprises de l'économie sociale et solidaire, à la mise en place d'une tarification solidaire dans les transports, au soutien accordé au sport et au mouvement sportif, à la place accordée à la culture et aux arts, à un aménagement équilibré du territoire, aux actions menées pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre des enjeux identifiés au titre du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « Ici 2050 », la Région Bourgogne-Franche-Comté favorise ainsi la mise en réseau et la coopération au sein de l'arc métropolitain reliant le Creusot-Montceau à l'aire urbaine Nord Franche-Comté, en passant par Dijon et Besançon.

En apportant son soutien aux projets ambitieux portés par le Pôle Métropolitain Nord Franche-

Comté, la Région Bourgogne-Franche-Comté apporte une contribution majeure à la dynamique de cet arc métropolitain et au développement de notre territoire.

OBJET DE LA CONTRACTUALISATION

La Région Bourgogne-Franche-Comté et le Pôle Nord Franche-Comté se sont rapprochés pour construire ce contrat de développement métropolitain, en recherchant précisément les projets qui seront soutenus et qui constitueront donc l'objet de ce contrat.

Les 150 propositions issues de la stratégie élaborée par le Pôle en mai « Le Nord Franche-Comté, l'affirmation d'un pôle moteur », ont ainsi été instruites par la Région en particulier au regard des priorités de sa mandature rappelées plus haut ainsi que la prise en compte dans l'appui aux fonctions métropolitaines, et dans la mise en œuvre de nouvelles alliances territoriales correspondant notamment aux objectifs du SRADDET « ICI 2050 » à savoir :

- Orientation 4 : S'appuyer sur les fonctions métropolitaines pour faire rayonner la région
- Orientation 5 : Renforcer les réseaux et les coopérations qui inscrivent la Bourgogne-Franche-Comté au niveau national et international
- Orientation 3 : Accompagner les territoires dans des relations de réciprocité

Il a été également tenu compte-tenu des projets s'inscrivant dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt « Territoire d'innovation » pour lequel le territoire a déposé une candidature en date du 26 avril 2019 ainsi que la cohérence avec le dispositif Territoire d'Industrie pour lequel le Pôle Nord Franche Comté a été labellisé.

MODALITÉS DE SOUTIEN DE LA RÉGION ET ENVELOPPE FINANCIÈRE

Les modalités de soutien des actions au titre du contrat de développement métropolitain sont

reprises dans les différentes fiches action en annexe 3. L'accompagnement global est synthétisé dans un tableau figurant en annexe 2.

Ce soutien représente un engagement global de 35 millions d'euros intégrant 7,988 millions d'euros correspondant à l'enveloppe territoriale du contrat dans le prolongement de la délibération du 30 juin 2017.

L'accompagnement régional se fera majoritairement dans le cadre de projets d'investissement pour lesquels il conviendra de respecter les critères d'éco conditionnalité régionaux repris en annexe 4.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le contrat de développement métropolitain Nord Franche-Comté**
- **d'autoriser le Président à signer le contrat de développement métropolitain pour la Communauté de Communes du Sud Territoire.**

Annexes : Projet de contrat de développement métropolitain

2019-05-26 Avenant n°2 de modification du plan de financement et de prolongation de la convention entre la CCST et la SPL Sud Immobilier pour la réalisation d'un pôle touristique rural à Brebotte

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2017-01-17 du 26 janvier 2017 portant sur la convention entre la CCST et la SPL pour la réalisation d'un Pôle touristique rural à Brebotte,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SPL Sud Immobilier du 21 décembre 2016 portant sur la même convention,

Vu la convention de prestations entre la CCST et la SPL Sud Immobilier pour la réalisation d'un pôle touristique rural à Brebotte signée le 30 janvier 2017,

Vu la délibération 2018-03-20 du 12 avril 2018 portant sur l'avenant n°1 de prolongation de la convention entre la CCST et la SPL,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SPL Sud Immobilier du 08 mars 2018 portant sur le même avenant,

Vu l'avenant n°1 de prolongation de la durée de la convention de prestations entre la CCST et la SPL Sud Immobilier pour la réalisation d'un pôle touristique rural à Brebotte signée le 16 avril 2018,

La Communauté de Communes du Sud Territoire a fait du développement du tourisme une de ses priorités d'action. Dans ce cadre, la création d'un pôle touristique à Brebotte a été défini comme stratégique dans le schéma de développement touristique validé à l'automne 2017.

Ce pôle, situé sur le site de l'ancienne habitation dénommée « Café du Canal » sise sur la commune de Brebotte (19 rue de l'Écrevisse), contiguë au Canal et à l'EuroVélo6 est implanté sur un terrain de 39 ares, acquis par la CCST le 31 août 2016. La première poutre a été posée le 25 novembre 2017 et les travaux ont débuté en septembre 2018.

A terme, il sera constitué d'une habitation d'environ 350 m² de type sundgauvienne afin de rester dans la valorisation patrimoniale du Sud Territoire.

Ce pôle est conçu comme un gîte d'étape – restaurant, de 5 chambres (4 chambres de 2 places et 1 chambre de 4 places), comprenant des sanitaires, des locaux sécurisés d'entrepôts des vélos et bagages des randonneurs, un parking ainsi qu'une salle de restauration d'une 40aine de couverts attenante à une cuisine équipée. Une aire naturelle de camping sera également disponible.

Pour ce faire, la Communauté de Communes du Sud Territoire a décidé, par délibération en date du 26 janvier 2017, de confier à la SPL Sud Immobilier la réalisation des études et des travaux. Une convention de prestations, approuvée par délibération du Conseil d'administration de la SPL en date du 21 décembre 2016, a ainsi été signée le 30 janvier 2017.

Compte-tenu de l'évolution du calendrier de l'opération, un premier avenant prolongeant la durée de la convention a été validé par délibération de la Communauté de communes le 12 avril 2018 et signé le 16 avril.

Aujourd'hui, les évolutions dans le contenu du projet – avec en particulier l'aménagement de l'étage du bâtiment non prévu au départ – nécessitent de valider un nouvel avenant modifiant son plan de financement.

Initialement estimé à environ 600 000 € HT, l'opération est aujourd'hui évaluée à 930 000 €.

En parallèle, il convient également de prolonger à nouveau la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2020, cette date correspondant à la date prévisionnelle de remise de l'ensemble des biens à la collectivité et de démarrage de l'activité commerciale touristique, complétée d'un an pour garantie de parfait achèvement des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le Président à déléguer M. Pierre OSER pour la signature de l'avenant n°2 de modification du plan de financement et de prolongation de la convention de prestations avec la Société Publique Locale Sud Immobilier pour la réalisation d'un pôle touristique rural à Brebotte,**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.**

Annexe : Avenant n°2 – Modification du plan de financement et prolongation de la durée de la convention de prestations pour la réalisation d'un pôle touristique rural à Brebotte

2019-05-27 Installation de LKI aux Forges de Grandvillars-Approbation d'une convention

Rapporteur : Christian RAYOT

Le groupe LISI, qui a installé en janvier 2018 son siège aux Forges de Grandvillars, depuis lequel sont pilotées les activités d'un groupe qui compte désormais plus de 12 500 collaborateurs dans le monde, a décidé de poursuivre le déploiement de ses activités sur le Sud Territoire, en y installant son Université interne, dédiée à la formation de l'ensemble de ses cadres, en partenariat avec plusieurs universités et grandes écoles françaises et étrangères. Pour l'installation de ce centre, baptisé L.K.I. (LISI Knowledge Institute), a été retenue l'aile Est du rez-de-chaussée du bâtiment R du site des Forges, dont l'autre partie est occupée par nos services techniques.

Cette nouvelle décision du groupe LISI renforce son ancrage local dans le Sud-Territoire, et permettra le développement de fonctions et d'emplois tertiaires, contribuant ainsi à la diversification du tissu économique et de l'emploi.

Dans ce cadre, le groupe LISI souhaiterait que puisse lui être mise à disposition la partie de la place des Forges située dans le prolongement de cette aile de bâtiment, afin de pouvoir y organiser un lieu de détente pour ses stagiaires.

Cet espace, qui constitue un décrochement par rapport à la place proprement dite, ne constitue pas un lieu de passage, et répondre à cette sollicitation ne présente aucun inconvénient particulier.

Il est proposé de réserver une suite favorable à la demande présentée par le groupe LISI, et compte-tenu de l'intérêt de cette opération, d'opérer cette mise à disposition à titre gracieux, pour une durée égale à celle du bail qui liera LISI à la SEM Sud-Développement pour les locaux proprement dits de LKI.

Juridiquement, cet espace est propriété de la SODEB au titre du traité de concession passé avec cette Société, et c'est à elle qu'il appartient de contractualiser avec LISI. Le traité de concession prévoit toutefois l'accord de l'assemblée délibérante de la CCST pour toute cession. Il est précisé que cet espace fait partie de ceux qui reviendront à la Communauté de communes à l'issue de la concession, et n'a donc pas été classé dans le domaine public, ce qui évite toute formalité particulière pouvant résulter d'un tel classement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver les termes du projet de convention joint, et d'autoriser Denis BANDELIER, vice-président, à la signer au nom et pour le compte de la Communauté de communes ;**
- **d'autoriser la SODEB, comme titulaire du traité de concession de l'aménagement du site des Forges, à signer cette convention.**

Annexe : Projet de convention

2019-05-28 Service Ordures Ménagères-Autorisation de cession de véhicule

Rapporteur : Christian RAYOT

Suite à l'acquisition d'une benne à ordures ménagères le 18 mars 2019.

Il convient donc de céder :

La benne à ordures ménagères de marque RENAULT immatriculée AA595AL du 16 mars 2009

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le Président à céder la benne à ordures ménagères désignée ci-dessus pour un montant de 6666 euros HT et à effectuer les écritures comptables correspondantes**
- **D'autoriser le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce véhicule.**

2019-05-29 Attribution d'une subvention à l'association Inser-Vêt

Rapporteur : Christian RAYOT

Depuis 2010, le service Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Sud Territoire collabore avec l'association INSERVET.

Les activités principales réalisées par l'association sont : la collecte, le tri, la vente, le recyclage, le textile, les meubles, l'électroménager, les bibelots, un atelier de confection couture et de broderie.

Un salarié en insertion rémunéré par cette structure est chargé de détourner de l'incinération les objets, les meubles et vêtements en bon état, sur le site des déchetteries de Fêche l'Eglise et Florimont.

En 2017, l'association a créé une ressourcerie dans le Sud Territoire, offrant ainsi aux habitants en difficulté la possibilité d'accéder à une insertion diversifiée et structurée.

L'objectif est d'accueillir des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi en raison de leur état de santé, de leur situation sociale, familiale, matérielle, pour les remettre avec tous les leviers possibles, sur le chemin de l'emploi.

Le Sud Territoire souffre d'un taux de chômage et de pauvreté élevé.

Aussi il apparaît nécessaire de favoriser l'accès de ces ménages à faible revenu à des biens d'équipement courants et à des emplois en insertion de proximité. L'existence de la ressourcerie Sud Territoire permet la création d'emploi dans de nouveaux services et de nouvelles activités. Ces emplois sont valorisants, créateurs de richesse et porteurs de sens.

Inser-Vêt constitue une première marche du retour à l'emploi pour les personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Il est donc nécessaire pour ces personnes de reprendre une activité professionnelle dans un espace structuré et suffisamment attentif à la résolution de leurs problématiques, avant leur insertion dans le marché traditionnel de l'emploi.

La spécificité des Ateliers Chantiers d'Insertion est de proposer un accompagnement socio professionnel et de permettre aux salariés en parcours d'acquérir des compétences professionnelles transférables en milieu classique. Pour mener à bien cette mission d'accompagnement, dans les structures de l'IAE, sont présents des compétences et des métiers bien spécifiques.

Ainsi, la structure qui a ouvert ses portes le 2 novembre 2017 sur la commune de Grandvillars, route de Fêche l'Eglise, génère 8 emplois.

L'association sollicite pour l'année 2019 une subvention de 12 000 € pour la poursuite de son activité dans le recyclage et la mission d'insertion auprès des personnes en difficulté.

La réussite de cette action sera évaluée en fonction du taux de retour à l'emploi et l'amélioration de la situation des salariés en parcours, le nombre de formations réalisées par le personnel et le chiffre d'affaires de l'activité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'attribuer une subvention de 12 000 euros à l'association INSERVET pour l'année 2019,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2019-05-30 Zone d'activités du Technoparc-Vente de foncier

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2018-05-26 du 05 juillet 2018,

La Communauté de Communes du Sud Territoire a validé en juillet 2018 la vente des parcelles section BO n° 98 et 99 d'une contenance totale de 99a et 96 ca et situées sur la zone d'activités du Technoparc à Delle à la « SCI de l'Espérance » dont le siège est basé à Belfort et qui a pour gérant M. FERREUX Guy.

Suite à une évolution de son projet, l'intention de M. FERREUX est d'acquérir uniquement la parcelle n° 99 section BO d'une contenance de 79 a 66 ca.

La nouvelle proposition faite par la Communauté de Communes du Sud Territoire, après négociation, est de 190 000 € HT pour cette parcelle.

Il est précisé que l'acte authentique devra être passé avant le 31 décembre 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le prix de cession de la parcelle n° 99 section BO d'une contenance de 79 a 66 ca sise « zone du Technoparc – Delle » à 190 000 euros HT,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette prise de décision**

Annexe : Plan de cession provisoire

2019-05-31 Bilan 2016-2017-2018 révisé au 31 décembre 2018 de la zone d'activités

« Le Technoparc » à Delle

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n°2004/03/08 concernant les Conventions publiques d'aménagement avec la SODEB pour les zones d'activités « Le Technoparc » et « Les Popins » ;

Vu la Convention publique d'aménagement de la zone d'activités « Le Technoparc » à Delle signée le 21 juin 2004 ;

La SODEB, dans le cadre de sa convention publique d'aménagement et de gestion de la zone d'activités « Le Technoparc », doit présenter un rapport, faisant état de l'équilibre budgétaire de l'opération et de son évolution. Ce dernier est soumis à l'approbation de la collectivité délégataire à travers une délibération du Conseil Communautaire.

Il reste 64 792 m² à commercialiser dont 18 531 m² immédiatement commercialisables.

I) LES RECETTES :

Au 31 décembre 2018, sept cessions pour des implantations industrielles ou artisanales, une cession à la Collectivité et deux cessions à l'Etat ont été réalisées pour un montant global de 2 030 100 € HT.

Les cessions à venir, pour un montant global de 1 260 887 € HT, sont les suivantes : vente à la Collectivité pour la réalisation d'un parking de covoiturage, vente à la SCI Queue aux Loups, vente à la SCI Générale (M. FERREUX), vente à Hurban Développement (anciennement SOPIC NORD).

A noter que la parcelle de terrain de 6 ha 26 a 48 ca est propriété de la CCST. Sa valeur vénale n'est donc pas prise en compte dans le bilan des recettes de cessions du présent bilan de l'opération.

Le montant total des recettes s'élève fin 2018 à 2 611 200 € HT pour une estimation en fin d'opération à 4 523 200 € HT.

Equilibre de la concession suivant les cessions à venir :

Année concernée	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2019(*)	Au terme de la concession une fois toutes les parcelles vendues (**)
Prix de cession d'équilibre de la concession	20,02 € HT/m2	19,59 € HT/m2	13,32 € HT/m2

(*) : En intégrant les ventes des parcelles du Parking de covoiturage, de la SCI Queue aux Loups et de la SCI Générale.

(**) : En intégrant les ventes des parcelles listées au (*) et également celle côté LEBETAIN au profit de la société HURBAN DÉVELOPPEMENT.

II) LES DÉPENSES :

Au 31 décembre 2018, le montant des travaux réalisés, y compris les honoraires techniques, s'élève à 2 153 400 € HT. Ce montant correspond à la réalisation des tranches énoncées ci-dessous :

- Les emprises de la tranche 1 qui n'ont pas encore été viabilisées sont dans l'attente de la commercialisation des parcelles qu'elles desserviront,
- Les travaux de la tranche 2 ont été réalisés en totalité,
- Les travaux voirie correspondant à la tranche 3 débiteront dès la commercialisation des parcelles s'y afférentes,
- Une partie des travaux de la tranche 4, correspondant au prolongement des voiries et réseaux de la tranche 2, ont été réalisés en 2016 pour permettre la desserte de la parcelle de la société BC Express. Les emprises de la tranche 4 qui n'ont pas encore été viabilisées sont dans l'attente de la commercialisation des parcelles qu'elles desserviront,
- Les travaux de la tranche 5 (viabilisation des terrains côté LEBETAIN) correspondant à la tranche conditionnelle (assainissement et voirie) ont été réalisés en 2015.

Le montant total des dépenses (acquisitions, études, travaux et honoraires techniques, frais financiers, frais divers) s'élève au 31 décembre 2018 à 3 336 900 € HT pour une estimation en fin d'opération à 4 523 200 € HT.

III) LE FINANCEMENT :

- Tous les emprunts ont été remboursés.
- Le montant des avances remboursables s'élève à 570 900 € fin 2018. Ces avances seront remboursées dès que la trésorerie de l'opération le permettra.

Au 31 décembre 2018, l'opération présente un solde de trésorerie négatif de – 149 600 €.

Le bilan complet est disponible sur demande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le bilan au 31 décembre 2018 de la zone du Technoparc présenté par la SODEB en sa qualité d'aménageur,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décision.**

2019-05-32 Service des Eaux-Création de poste au 1^{er} septembre 2019

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Président de séance sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Afin de permettre la continuité du service des Eaux, il convient de créer un poste au sein de ce service;

Filière Technique

Catégorie C

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : adjoint technique territorial

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider la création et l'ouverture de :
 - 1 poste d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emploi des Adjointes Techniques, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019 par voie statutaire.
- D'autoriser le Président :
 - à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

 Le secrétaire de séance
Pierre VALLAT

